DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Commune de BERNAC-DESSUS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mr Joël CAZEDEBAT, Mr Stéphane CAZERES, Mme Rachel COUREAU, Mme Anne Marie DUBARRY, Mme Murielle FONTAN, Mme Andréa LARBI-CHERRAK, Mr Didier MORLAS, Mme Christine POMES, Mme Elodie PORTALIER.

Excusé:Mr André CAUSSADE, Mr Hervé CARMOUZE

Secrétaire de séance :Mme Anne Marie DUBARRY

1. **Approbation du procès verbal de la réunion du 4 septembre 2026**

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. **Délibération portant sur l'approbation de la convention entre la commune de BERNAC DESSUS et la CATLP, relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et transfert de la mission de consultation des services extérieurs :**

OBJET :Approbation de la convention modifiée entre la commune de BERNAC DESSUS et la CATLP, relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et transfert de la mission de consultation des services extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, ainsi que R.423-15 et suivants ;

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 15 décembre 2017 portant adhésion de la commune de BERNAC DESSUSau service commun ADS et approbation de la convention-cadre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2026-01-15.005 du 09 janvier 2026portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 15 DECEMBRE 2017,la commune de BERNAC DESSUSconfie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des démarches d'urbanisme, le pôle ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ». Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme dématérialisée.

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la Commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des Mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge **l'ensemble des consultations des services extérieurs** (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc.) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires:

- **Préciser le partage des rôles :**la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- **Dématérialiser les flux internes :**transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- **Mettre à jour le cadre juridique :**actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :D'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF) ;

ARTICLE 2 :D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de BERNAC DESSUS.
ARTICLE 3 :D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué) à signer ladite convention (ainsi que tout avenant ultérieur ou document d'exécution afférent) ;
ARTICLE 4 :DE PRÉCISER que les dispositions de cette nouvelle convention annulent et remplacent celles de la convention précédente.

3. **Délibération portant sur l'ajustement du passif communal envers le SDIS 65 :**
Par délibération en date du 13 mars 2015 la commune de **BERNAC-DESSUS**a validé le montant de sa participation à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Tarbes à 14 953€ et a autorisé le président du SDIS 65 à contracter un emprunt pour le compte de la commune pour un montant de 14 953€.

Après réception des travaux le 7 juin 2019, il est apparu qu'au final, le montant total des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre d'incendie et de secours de Tarbes était inférieur de 223 801 € HT (268 562 € TTC) à l'enveloppe prévisionnelle qui avait servi de base à la mobilisation de l'emprunt au titre duquel la commune était redevable à hauteur de 14 953€.

Par avenant du 7 décembre 2020 le montant de la participation de la commune de **BERNAC DESSUS** à l'emprunt ayant financé la restructuration du centre d'incendie et de secours de Tarbes, a été ramené de 14 953€ à 14 135€, soit 818€ de capital d'emprunt à rembourser en moins.

La réduction de l'encours de dette de 818€ envers le SDIS 65 n'a pas été comptabilisé en 2020.

Au 31 décembre 2025 cet encours figure au bilan de la commune au compte **168758** pour **2 269,87€**. L'échéance 2026 de l'emprunt SDIS 65, qui est la dernière le prêt s'éteignant en 2026 est de **1 451,85€**. Figure donc en trop au compte 168758 qui enregistre l'encours de dette auprès du SDIS 65 la somme de **818,02€.**

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le comptable d'une collectivité à régulariser les encours de dette suite à l'absence de comptabilisation des renégociations ou avenants sur prêts. Cette régularisation s'opère de façon non budgétaire, sans émission de mandat et titre, sans inscription de l'opération au budget.

Dans ce cadre, par la présente délibération, le Conseil Municipal de **BERNAC DESSUS** autorise le responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes à solder l'encours de dette de la commune envers le SDIS 65 en comptabilisant :

- un DEBIT du compte 168758 pour 818,02€
- un crédit du compte 1068 pour 818,02€

Après avoir écouté les explications de monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération portant sur la Compétence facultative: « cofinancement d'actions sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.132-1 et suivants et D132-1 et suivants,
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 21 décembre 2017portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité e de Prévention de la Délinquance,
Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 24 septembre 2026 approuvant l'ajout de la compétence facultative :« cofinancement d'actions sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal».

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.132-1 et suivants et D.132-1 et suivants du code de la sécurité intérieure disposent que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de se doter d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de nommer un coordonnateur.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

De par son simple rôle de coordination, de concertation, d'animation et de mise en réseau, les possibilités d'interventions du CISPD s'en trouvent limitées.

Afin de pouvoir doter le CISPD d'une portée plus opérationnelle et de moyens d'interventions, il convient de modifier les statuts de la CATLP, lui permettant de participer au cofinancement de certains projets.

Ainsi, il est proposé de compléter les statuts de la CATLP en matière de prévention de la délinquance tel que suit :

- ✓ «cofinancement d'actions sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal, après enavoirdélibéré à l'unanimité,

DECIDE,

- ✓ **Article 1 :**de compléter les statuts de la CATLP en matière de prévention de la délinquance tel que suit :« cofinancement d'actions sur les priorités de la lute contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal ».

- ✓ **Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

5. Point sur les travaux

Monsieur le maire fait le point sur les travaux réalisés depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ Pose des caniveaux au cami de la Coste (travaux en cours)
- ✓ Enlèvement des atterrissements au niveau du gué à l'Arrêt
- ✓ Elagage des chemins ruraux

Concernant les travaux sur la voirie communale, l'entreprise GEOVIA doit réaliser prochainement le goudronnage du deuxième tronçon du cami de Bareille.
Pour les chemins ruraux, et suite à la visite sur site de la commission des travaux, il a été décidé de priorisé les actions à réaliser en fonction des risques de dégradations des chemins et des contraintes de l'entreprise.

Monsieur le maire propose d'organiser une journée citoyenne au début du printemps afin d'entretenir le mobilier urbain (nettoyage et préparation pour peinture).

De plus, après avoir échangé sur la gestion de l'eau dans les ruisseaux communaux, le Conseil Municipal souligne la nécessité de réunir les usagers de l'eau de l'Alaric et de ses affluents.

6. Projets d'investissement 2027

Le Conseil municipal s'est rendu à l'école afin de faire un état des lieux du préau justifiant une rénovation de celui-ci.
Monsieur le maire a reçu régis ROSATO de l'ADAC accompagné de son collaborateur afin d'évaluer l'étendue des travaux, identifier les corps de métier concernés et faire des demandes de devis pour solliciter des subventions au titre de la DETR, du FAR et du FAC.

Les autres projets envisagés sont les suivants :

- ✓ Renforcement des berges du ruisseau cami deth Carreys
- ✓ Goudronnage du cami de saint Roch qui sera réalisé en plusieurs tranches
- ✓ Goudronnage de certains trottoirs.
- ✓ Deuxième phase de la rénovation de l'éclairage public.
- ✓ Achat de bancs publics.
- ✓ Implantation défibrillateur à l'Arrêt

Concernant les travaux de goudronnage au cami deth Carreys réalisés par la Routière des Pyrénées pour le compte du Conseil Départemental en juillet dernier, ce dernier sera a nouveau questionné concernant la qualité de la prestation et les remarques déjà faites par monsieur le Maire à Messieurs Gaubert et Pardon qui n'ont pas abouties.

Elodie Portalier a relayé une question d'Hervé CARMOUZE concernant la rénovation de l'appartement communal de l'Arrêt. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission des travaux qui se réunira au début du mois de novembre.

7. Point sur les projets de la commission culture et Animation.

- ✓ Projet sur les objets oubliés proposé par Christine POMES :
 La quête d'objets oubliés se poursuit. Ils feront l'objet d'une exposition des 4 et 5 décembre prochain qui sera intégrée à la participation de la commune au TELETHON 2026.
- ✓ Animations de Noël :

Le bulletin d'information municipale de novembre sollicitera les personnes intéressées ainsi que les membres du comité des fêtes pour réaliser des décorations de Noël.

8. Point sur le SIVOS

Les travaux d'adaptation au réchauffement climatiques se poursuivent à l'école de BERNAC DEBAT.

9. Questions diverses

- ✓ Inscription des élus à une formation sur le budget communal :
 Monsieur le Maire précisera début novembre le contenu de le formation ainsi que les dates proposées.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire,
Anne Marie DUBARRY

Joël CAZEDEBAT